



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 15/09/2025

Délibération n° 2025/5/51/DM

En exercice : 19

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

LOGEMENTS RUE DU PRESBYTERE: FIXATION DES CHARGES SUITE A L'INSTALLATION DE LA CLIMATISATION

Date de la convocation : 08/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT,

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Marion MONTESINOS, M. RIGATTIERI Pascal, M. Franck GIRBEAU

Secrétaire de Séance : M. Jean-François BOUSQUET

LE MAIRE,

INDIQUE que des climatisations ont été installées dans les 3 appartements de la Rue du Presbytère.

Afin que l'entretien de ce matériel soit fait annuellement **PROPOSE** que la Commune prenne en charge cette dépense à hauteur de 140 € HT /logement et de les refacturer aux locataires dans le cadre des charges locatives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, le montant des charges récupérables pour l'entretien des climatisations à hauteur de 14 € TTC/mois à compter du 1^{er} Octobre 2025.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2134 00815-2025 0915-DEL2025_5_5

RAPPELLE les charges liées à l'entretien de la chaudière à hauteur de 11.50 € TTC/mois.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 15/09/2025

Le Secrétaire de séance

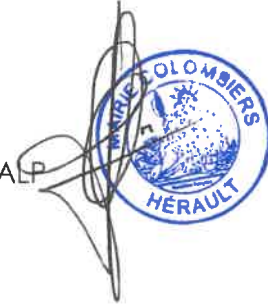


Jean-François BOUSQUET



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2134 00815-20250915-DEL2025_5_5